

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_13
id. 3821

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TRANSFORMATION D'EMPLOIS
AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
EN APPLICATION DE LA LOI N°84-53 DE LA LOI DU 26 JANVIER
1984 MODIFIÉ**

I- Transformation de quatre emplois d'adjoints techniques en quatre emplois d'agents de maîtrise.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité associés aux nominations intervenues lors de la commission administrative paritaire qui a eu lieu le 7 juin 2018, il est nécessaire de transformer quatre des emplois d'adjoints techniques en quatre emplois d'agents de maîtrise.

C'est pourquoi il est proposé la transformation de quatre emplois d'adjoints techniques actuellement vacants inscrits au tableau des emplois en quatre emplois d'agent de maîtrise.

II- Autorisation de recruter des agents contractuels en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En raison de la vacance de deux emplois permanents de médecin, divers appels à candidatures visant à recruter deux médecins titulaires de la fonction publique ont été diffusés.

Compte tenu de la pénurie de ces professionnels de santé sur le marché de l'emploi public, il est nécessaire de recruter deux médecins contractuels sur ces deux postes afin de faire face aux missions de service public qui incombent à la collectivité.

A cet effet, l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel lorsque aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les agents recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Leur rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, en fonction de son expérience professionnelle.

Pour pourvoir aux besoins du pôle des solidarités humaines, il est nécessaire de recruter un médecin à 60 % d'un équivalent temps plein et un médecin à 10 % d'équivalent temps plein.

Conformément à la réglementation, le comité technique du 1er juin 2018 a été informé de ces propositions.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide :
 - la transformation de quatre emplois d'adjoints techniques en quatre emplois d'agents de maîtrise ;
 - le recrutement de deux médecins territoriaux, un à 60 % ETP et un à 10 % ETP, sous contrat de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à la mise en œuvre de ces décisions étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC